ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'entree et de sejour

Question écrite n° 4676

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur la situation des enfants etrangers accueillis en France, a titre temporaire, par differentes associations caritatives, afin d'y suivre des cours durant une ou plusieurs annees scolaires. Il semblerait que la legislation actuellement en vigueur ne permette pas d'encadrer suffisamment ce type de sejours, conduisant ainsi a de graves abus. En effet, ces enfants sont accueillis en France munis d'un visa scolaire valable onze mois et permettant toutes les entrees et sorties de territoire possibles. Il arrive frequemment que ces enfants reviennent en France avant la date d'expiration du visa et y restent, demandant ensuite un visa d'etudiant long sejour. Par ailleurs, certaines familles francaises d'accueil, desirant pour diverses raisons garder l'enfant qui leur a ete confie par l'association d'echange, demandent a beneficier de la tutelle de cet enfant, ce qui s'obtient assez facilement. Cette situation entraine la presence permanente de mineurs d'origine etrangere sur le territoire, qui n'auraient du y sejourner qu'a titre temporaire et dans un but tres precis d'education et de formation. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas opportun de prendre, en la matiere, des dispositions specifiques evitant que de tels agissements se produisent ou de renforcer celles existantes.

Texte de la réponse

L'entree et le sejour en France de mineurs non accompagnes de leurs parents dans le cadre d'une scolarite est actuellement soumis a un visa consulaire. L'examen des demandes est subordonne a la production de certains justificatifs concernant notamment les conditions de logement et de ressources et la copie de l'inscription scolaire ou de la promesse d'inscription. La demande comporte egalement l'avis obligatoire des services culturels du poste. Le ministre d'Etat est tout a fait conscient des detournements de procedure possibles du fait de certains mineurs qui sejournent au-dela de l'expiration de leur visa. L'examen des demandes en amont, malgre son serieux, ne suffit pas a ecarter des candidats pour qui la poursuite d'une formation n'est que secondaire. Il est donc envisage, pour remedier a ces risques, d'engager une reflexion avec le ministere des affaires etrangeres pour accroitre encore la vigilance en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Cazenave Richard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4676
Rubrique : Etrangers
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juin 1994

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4676

Question publiée le : 2 août 1993, page 2296
Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3169